

Le 09 janvier 2012

## La question du logement

*Par Clémence Deblire*

### 1. Introduction

La question du logement et par extension, celle du sans-abrisme est abordée à différents moments de notre évaluation. Premièrement, à l'inclusion, elle permet de mettre en évidence une situation problématique passée ou actuelle liée au logement. Plus tard, aux temps 6 et 12, nous évaluons s'il existe une évolution quant l'environnement de vie de la personne.

Grâce à cette investigation, nous pourrions approcher la question de savoir dans quelle mesure les sans-abri ou plus largement les personnes connaissant des difficultés liées au logement constituent notre échantillon. Ceci nous donnerait dès lors des indications sur les caractéristiques des personnes étant susceptibles de bénéficier d'un traitement par diacétylmorphine.

Dans ce document, nous tenterons de définir le concept de sans-abrisme par une revue des recherches et documents publiés sur le thème. De plus, nous exposerons quelques chiffres afin de donner un aperçu de l'ampleur du phénomène au niveau de la Belgique et des régions. Ensuite, à partir des résultats aux questions posées au moment de l'inclusion, nous présenterons les tendances qui se dessinent au sein de notre population. Cela nous permettra notamment de définir plus précisément ce que nous considérons lorsque nous parlons de « sans-abrisme » et in fine, de déterminer la terminologie adéquate.

### 2. De qui et de quoi parle-t-on ?

Lorsque l'on examine l'arrêté royal du 21 septembre 2004 visant l'octroi d'une prime d'installation par le centre public d'action sociale à certaines personnes qui perdent leur qualité de sans abri, le sans-abri *qualifie* « *la personne qui ne dispose pas de son logement, qui n'est pas en mesure de l'obtenir par ses propres moyens et qui n'a dès lors pas de lieu de résidence, ou qui réside temporairement dans une maison d'accueil en attendant qu'un logement soit mis à sa*

*disposition*<sup>1</sup>». Selon cette définition, le désigné comme tel peut être une personne qui vit temporairement chez des amis, qui a été expulsée de son logement par son partenaire, qui quitte une institution ou une prison et qui n'a nulle part où aller ou encore une personne qui dort dans la rue, dans un bâtiment public ou dans une maison d'accueil (De Boyser, Linchet & Van Dijk, 2010; Service Public Fédéral de Programmation Intégration sociale, 2010). Ainsi, nous observons que les personnes dites « sans-abri » constituent en fait un groupe très hétérogène, ce qui rend particulièrement complexe la mise en place de politiques adéquates relatives à cette question.

En raison de cette hétérogénéité, la vision des causes possibles au sans-abrisme s'est élargie au fil du temps. Le monde a commencé à envisager l'implication de causes structurelles. Le sans-abrisme n'est dès lors plus considéré comme « *un processus d'aliénation de la société, touchant surtout les hommes et causé par les tares personnelles des intéressés, souvent les dépendances et les pathologies personnelles* », comme on le pensait dans les années 60-70 (De Boyser et al., 2010). Particulièrement dans les années 80, la problématique des sans-abri est devenue un thème d'étude important dans les sciences sociales. Les connaissances acquises ont notamment amenés les décideurs politiques à prendre conscience de l'importance d'une approche structurée pour aborder cette question (De Boyser et al., 2010).

L'avènement de ce thème d'étude au sein du monde scientifique a permis de développer en aval l'aide sociale apportée à ces personnes. La multiplication des offres a permis de mettre en évidence de nouvelles formes d'apparition du sans-abrisme et des groupes dits à risque, comme les femmes isolées avec enfant. En lien avec ces nouveaux constats, les structures d'aide en Flandre particulièrement ont de plus en plus utilisé le terme de « personne sans domicile », plutôt que de « personne sans-abri ». En effet, ce dernier renvoie davantage à l'absence d'un toit sur la tête et est dès lors réducteur. La réalité reflète des problématiques individuelles bien plus complexes et bien plus larges. Dans cette optique, l'utilisation du terme de « personne sans domicile » renvoie aux « *personnes pour lesquelles les attaches avec la société ont été rompues à la suite d'un processus de désaffiliation* (De Boyser, 2010, p.06) ».

Malgré tout, les experts belges sur la question restent divisés quant à la terminologie adéquate à utiliser, entre personne sans-abri ou personne sans domicile. Le dénominateur commun au fait

---

<sup>1</sup> Les personnes sans-abri, en acceptant de s'installer dans un logement, bénéficient du droit à l'intégration sociale ainsi que d'une intervention du CPAS pour leur installation.

d'être sans domicile est l'absence d'attache dans la société, l'absence d'un réseau de soutien et d'un chez soi. Il s'agit donc là d'un concept bien plus étendu. Autrement dit, « *chaque personne sans-abri est sans domicile, mais chaque personne sans domicile n'est pas sans-abri !* (De Boyser et al., 2010, p. 10) ». Il semblerait toutefois qu'un accord existe quant à l'importance d'utiliser une définition en termes d'approche sociale des droits fondamentaux. La privation du droit au logement est ici visée. Néanmoins, il faut être prudent quant à l'emploi d'une définition. En effet, il ne faudrait pas mener à un cloisonnement lié à l'utilisation d'une définition délimitée qui pourrait ainsi empêcher le recours à une approche intégrale dans la gestion du problème (De Boyser et al., 2010).

Au niveau européen, le FEANTSA<sup>2</sup> a développé en 2005 une typologie de l'exclusion liée au logement dans laquelle elle tente de regrouper les idées majeures des décideurs politique, du monde scientifique et du secteur de l'aide sociale. Cette typologie, appelée ETHOS (European Typology on Homelessness and housing exclusion), a pour objectif d'améliorer la connaissance et l'évaluation du phénomène en Europe. De manière résumée, ETHOS part de la notion de "home" qui serait composée de trois domaines. « *Il s'agit (1) d'avoir un domicile adéquat répondant aux besoins de la personne et de son ménage (le domaine physique), (2) d'être capable d'entretenir des relations sociales et privées (le domaine social), et (3) d'avoir la propriété exclusive ou la sécurité de résidence et de disposer d'un titre légal (le domaine légal)* (De Boyser et al., 2010, p.7) ». L'absence ou non de l'un ou de plusieurs de ces éléments permet de classer les personnes sans domicile fixe en fonction de leur situation de vie (Fédération Européenne des Associations Nationales Travaillant avec les Sans Abri, 2007) :

- *être sans-abri* (dormant à la rue)
- *être sans logement* (avec un abri mais provisoire dans des institutions ou foyers d'hébergement)
- *en logement précaire* (menacé d'exclusion sévère en raison de baux précaires, expulsions, violences domestiques)
- *en logement inadéquat* (dans des caravanes sur des sites illégaux, en logement indigne, dans des conditions de surpeuplement sévère).

Au sein de ces quatre degrés d'exclusion lié au logement, cette typologie délimite 13 catégories opérationnelles sur base des conditions de vie des groupes concernés.

---

<sup>2</sup> Fédération Européenne des Associations Nationales Travaillant avec les Sans-Abri

Cette approche confirme que l'exclusion liée au logement est un processus (et non un phénomène statique) qui concerne beaucoup de ménages à différents moments de leur vie (Fédération Européenne des Associations Nationales Travaillant avec les Sans Abri, 2007). En effet, le fait d'être sans-abri n'est pas un état figé mais bien une étape extrême dans un parcours de vie (Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, 2010a).

Tableau 1 : European Typology on Homelessness and housing exclusion				
Catégorie opérationnelle	Catégorie conceptuelle / Situation de vie		Situation de vie	Définition
<b>SANS-ABRI</b>	1	Personne vivant dans la rue	1.1 Espace public ou externe	Qui vit dans la rue ou dans les espaces publics, sans hébergement qui puisse être défini comme local d'habitation
	2	Personne en hébergement d'urgence	2.1 Hébergement d'urgence	Personnes sans lieu de résidence habituel qui fait usage des hébergements d'urgence, hébergements à bas prix
<b>SANS LOGEMENT</b>	3	Personne en foyer d'hébergement pour personnes sans domicile	3.1 Foyer d'hébergement d'insertion	Quand l'intention est que la durée soit courte
			3.2 Logement provisoire	
			3.3 Hébergement de transition avec accompagnement	
	4	Personne en foyer d'hébergement pour femmes	4.1 Hébergement pour femmes	Femmes hébergées du fait de violences domestiques et quand l'intention est que la durée du séjour soit courte
	5	Personne en foyer d'hébergement pour personnes immigrées	5.1 Logement provisoire / centre d'accueil	Immigrants en hébergement d'accueil ou à court terme du fait de leur statut d'immigrants
			5.2 Hébergement pour travailleurs migrants	
	6	Personne sortant d'institution	6.1 Institutions pénales	Pas de logement disponible avant la libération
			6.2 Institutions médicales (centres de désintoxication, hôpitaux psychiatriques, etc.)	Reste plus longtemps que prévu par manque de logement
6.3 Institutions pour la jeunesse			Pas de logement identifié (par exemple au 18ème anniversaire)	
7	Bénéficiaire d'un accompagnement à plus long terme	7.1 Foyer d'hébergement médicalisé destiné aux personnes sans domicile plus âgées	Hébergement de longue durée avec accompagnement pour ex sans-abri (normalement plus d'un an)	
		7.2 Logement accompagné pour ex sans-abri		
8	Personne en habitat précaire	8.1 Provisoirement hébergé dans la famille/chez des amis	Qui vit dans un logement conventionnel, mais pas le lieu de résidence habituel du fait d'une absence de logement	

<b>LOGEMENT PRECAIRE</b>		8.2	Sans bail de (sous-)location	Occupation d'une habitation sans bail légal, occupation illégale d'un logement
		8.3	Occupation illégale d'un terrain	Occupation d'un terrain sans droit légal
	9	Personnes menacées d'expulsion	9.1 Application d'une décision d'expulsion (location) 9.2 Avis de saisie (propriétaire)	Quand les avis d'expulsion sont opérationnels Quand le prêteur possède un avis légal de saisie
	10	Personnes menacées de violences domestiques	10.1 Incidents enregistrés par la police	Quand une action de police est prise pour s'assurer d'un lieu sûr pour les victimes de violence domestique
<b>LOGEMENT INADEQUAT</b>	11	Personnes vivant dans des structures provisoires / non conventionnelles	11.1 Mobile homes 11.2 Construction non conventionnel 11.3 Habitat provisoire	Pas conçu pour être un lieu de résidence habituel Abri, baraquement ou cabane de fortune Baraque ou cabane de structure semi permanente
	12	Personne en logement indigne	12.1 Logements inhabitables occupés	Défini comme impropre à être habité par la législation nationale ou par les règlements de construction
	13	Personnes vivant dans des conditions de Surpeuplement Sévère	13.1 Norme nationale de surpeuplement la plus élevée	Défini comme excédant les normes nationales de densité en termes d'espace au sol ou de pièces utilisables

Source : Fédération Européenne des Associations Nationales Travaillant avec les Sans Abri, 2007

### 3. Données quantitatives

Il n'existe pas de recensement officiel du nombre de personnes sans-abri ou sans logement en Belgique. Les chiffres disponibles proviennent de diverses institutions et points de vue, ce qui implique une prudence quant à l'interprétation et l'utilisation de ces données. Celles-ci sont en effet souvent incomplètes et incomparables. L'absence de consensus quant à une définition des personnes sans logement n'y est d'ailleurs pas étrangère (De Boyser et al., 2010). Les chiffres sont en général des estimations ou ne concernent uniquement que des personnes connues par le biais de structure d'accueil ou de service d'aide quelconque. Dès lors, nous pouvons raisonnablement penser qu'il existe une sous-estimation du nombre de personnes sans logement.

La Fédération Européenne des Associations Nationales Travaillant avec les Sans-Abri a toutefois estimé en 2008 le nombre de personnes sans-abri en Belgique aux environ de 17.000 (De Boyser et al., 2010 ; Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, 2010b).

Peu de chiffres ont été publiés en ce qui concerne la Wallonie<sup>3</sup>. En 2004, De Decker rapporte le nombre de 5000<sup>4</sup> personnes « homeless » ainsi qu'entre 8500 et 12.000 personnes vivant de façon permanente sur des sites de camping et/ou dans des mobiles homes. L'IWEPS (Institut Wallon de l'Evaluation, de la Prospection et de la Statistique) fait quant à elle référence au recensement annuel des personnes sans-abri ayant demandé de l'aide ou une adresse de référence au CPAS (tableau 2 et 3). Le terme « ménage » est utilisé autant pour les personnes isolées que pour les couples et les familles avec ou sans enfants. Dans le tableau 3, nous observons que la province du Hainaut et la province de Liège ont les pourcentages les plus élevés quant au nombre de ménages sans-abri aidés par un CPAS (respectivement 51 et 20%). De nouveau, nous pouvons nous interroger sur la pertinence de ces chiffres en raison du risque de sous-estimation puisque l'ensemble des personnes sans logement n'entrent pas en contact avec le CPAS. Toutefois, ceci nous donne un aperçu de la problématique du sans-abrisme en Wallonie.

En ce qui concerne la Flandre, un système d'enregistrement (TELLUS) permet de collecter des données sur les personnes sans-abri accueillies par les centres autonomes d'aide sociale générale (CAW). Ce système donne un aperçu systématique des usagers, de leurs problèmes et de

---

<sup>3</sup> Contrairement à la région flamande, la centralisation des données issues des maisons d'accueil n'est pas financée en région wallonne

<sup>4</sup> Voir également le Plan d'action national belge sur l'inclusion sociale, 2003-2005

l'accompagnement dont ils bénéficient. En 2007, 10.316 usagers étaient accompagnés par un/des centre(s). Toutefois, il faut noter que ces centres doivent refuser fréquemment des personnes, faute de place. Ainsi, ce chiffre aurait plutôt tendance à refléter leur capacité d'accueil. De plus, cette base de données ne concernerait ni les personnes dormant dans la rue ni les personnes faisant appel aux centres d'hébergement d'urgence (Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, 2010a).

Une recherche menée en Flandres sur les sans-abri ayant demandé une aide spécifique a permis de dresser l'évolution des caractéristiques de cette population entre 1982 et 2002. Parmi les résultats, nous observons que le sans-abrisme se féminise (18% en 1982 contre environ 1/3 en 2002), que les problèmes relationnels et de violences familiales semblent jouer un rôle important, que les personnes sans-abri de nationalité étrangère sont de plus en plus nombreux (15% en 2002 contre 9 % en 1982) et que de nombreux sans-abri sont très jeunes (Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, 2005).

Enfin en ce qui concerne la région de Bruxelles capitale, De Decker (2004) évoque le nombre de 1200 personnes sans-abri, en précisant toutefois que les personnes sans papiers n'auraient pas été reprises. De plus, un recensement a été organisé dans la nuit du 19 novembre 2008 par la Strada, le Centre d'appui au secteur bruxellois d'aide aux sans-abri. Entre 23h et 24h, une équipe de 185 assistants sociaux a permis de recenser 1771 personnes qui allaient passer la nuit dans la rue ou qui étaient présentes dans des institutions d'accueil et d'hébergement. Cette enquête a également démontré que les 1771 personnes représentent un groupe très hétérogène. En effet, « 262 personnes ont effectivement passé la nuit en rue, 60 personnes ont trouvé refuge dans un squat, 216 personnes ont logé dans des immeubles occupés après négociation avec les propriétaires. 839 personnes ont logé en maison d'accueil agréée, et au moins 165 personnes ont passé la nuit dans des homes d'accueil qui ne sont pas agréés (tel quels) par les autorités publiques. 173 personnes ont trouvé un toit dans un asile de nuit et 49 en accueil d'urgence. Outre ces 1.771 personnes sans-abri, 995 personnes ont trouvé une solution dans un logement de transit ou dans un service d'habitat accompagné (Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, 2010b) ». Pour effectuer ce recensement, l'équipe s'est appuyée sur la typologie ETHOS développée plus haut.

En 2010, la Strada a de nouveau organisé un dénombrement en s'appuyant cette fois sur une version simplifiée de la typologie ETHOS. Ils reprennent en effet les « Personne vivant dans la rue » et les « Personne en hébergement d'urgence » pour la catégorie des personnes sans-abri, les



« Personne en foyer d’hébergement pour personne sans domicile » et les « Personne en foyer d’hébergement pour femmes » pour la catégorie des personnes sans logement et enfin les « Personne vivant dans des structures provisoires, non conventionnelles » et les « Personnes en logement indignes (squats)» pour la catégorie des personnes en logement inadéquat<sup>5</sup>. Durant la nuit du 08 novembre 2010, 1944 personnes ont été recensées. Selon les trois catégories utilisées, 32% étaient considérées comme sans-abri, 39% sans logement et 29% en logement inadéquat.

---

<sup>5</sup> Pour plus d’informations sur la méthodologie utilisée, voir « Deuxième dénombrement des personnes sans-abri, sans logement et en logement inadéquat en région de Bruxelles capitale, 08 novembre 2010 », disponible sur <http://www.lstb.be/pdf/DENOMBREMENT%20VERSION%200505.pdf>

Tableau 2 : Les ménages sans-abri accompagnés par le CPAS, Wallonie, chiffres absolus, 2005

	Ménages sans-abri aidés par le CPAS	Ménages placés en maison d'accueil	Ménages placés en maison de transit	Résidents en permanence dans un camping	Expulsion ayant entraîné l'intervention du CPAS	Bénéficiaires de la prime d'installation	Logements sollicités par le CPAS	Logements obtenus par le CPAS
Nivelles	71	28	61	130	203	80	79	5
<b>Brabant wallon</b>	<b>71</b>	<b>28</b>	<b>61</b>	<b>130</b>	<b>203</b>	<b>80</b>	<b>79</b>	<b>5</b>
Ath	63	18	23	81	55	30	18	6
Charleroi	193	79	20	2	175	277	2	0
Mons	104	66	30	26	56	124	4	0
Mouscron	4	42	6	0	38	12	3	0
Soignies	77	12	24	10	98	349	40	0
Thuin	56	50	30	33	22	44	27	2
Tournai	38	151	15	1	31	34	1	1
<b>Hainaut</b>	<b>535</b>	<b>418</b>	<b>148</b>	<b>153</b>	<b>475</b>	<b>870</b>	<b>95</b>	<b>9</b>
Huy	26	16	39	3	20	127	0	1
Liège	108	36	42	169	204	81	25	22
Verviers	76	16	29	23	28	59	1	1
Waremme	0	0	20	22	27	3	8	8
<b>Liège</b>	<b>210</b>	<b>68</b>	<b>130</b>	<b>217</b>	<b>279</b>	<b>270</b>	<b>34</b>	<b>32</b>
Arlon	3	1	6	3	10	16	0	0
Bastogne	5	6	4	3	11	4	0	0
Marche-en-Famenne	13	7	25	29	9	11	3	3
Neufchâteau	48	21	11	7	9	34	4	1
Virton	18	14	3	1	3	2	4	3

<b>Luxembourg</b>	<b>87</b>	<b>49</b>	<b>49</b>	<b>43</b>	<b>42</b>	<b>67</b>	<b>11</b>	<b>7</b>
<b>Dinant</b>	26	17	10	365	38	19	5	1
<b>Namur</b>	104	54	24	65	31	66	36	13
<b>Philippeville</b>	17	22	18	47	39	43	4	3
<b>Namur</b>	<b>147</b>	<b>93</b>	<b>52</b>	<b>477</b>	<b>108</b>	<b>128</b>	<b>45</b>	<b>17</b>
<b>Wallonie</b>	<b>1050</b>	<b>656</b>	<b>440</b>	<b>1020</b>	<b>1107</b>	<b>1415</b>	<b>70</b>	<b>70</b>

Source : IWEPS (2007), Rapport sur la cohésion sociale en région wallonne, p. 123

**Tableau 3 : Les ménages sans-abri accompagnés par le CPAS, Wallonie, en %, 2005**

	Ménages sans-abri aidés par le CPAS	Ménages placés en maison d'accueil	Ménages placés en maison de transit	Résidents en permanence dans un camping	Expulsion ayant entraîné l'intervention du CPAS	Bénéficiaires de la prime d'installation	Logements sollicités par le CPAS	Logements obtenus par le CPAS
<b>Nivelles</b>	6.8	4.3	13.9	12.7	18.3	5.7	29.9	7.1
<b>Brabant wallon</b>	<b>6.8</b>	<b>4.3</b>	<b>13.9</b>	<b>12.7</b>	<b>18.3</b>	<b>5.7</b>	<b>29.9</b>	<b>7.1</b>
<b>Ath</b>	6.0	2.7	5.2	7.9	5.0	2.1	6.8	8.6
<b>Charleroi</b>	18.4	12.0	4.5	0.2	15.8	19.6	0.8	0
<b>Mons</b>	9.9	10.1	6.8	2.5	5.1	8.8	1.5	0
<b>Mouscron</b>	0.4	6.4	1.4	0	3.4	0.8	1.1	0
<b>Soignies</b>	7.3	1.8	5.5	1.0	8.9	24.7	15.2	0
<b>Thuin</b>	5.3	7.6	6.8	3.2	2.0	3.1	10.2	2.9
<b>Tournai</b>	3.6	23.0	3.4	0.1	2.8	2.4	0.4	1.4
<b>Hainaut</b>	<b>51.0</b>	<b>63.7</b>	<b>33.6</b>	<b>15.0</b>	<b>42.9</b>	<b>61.5</b>	<b>36.0</b>	<b>12.9</b>
<b>Huy</b>	2.5	2.4	8.9	0.3	1.8	9.0	0	1.4
<b>Liège</b>	10.3	5.5	9.5	16.6	18.4	5.7	9.5	31.4
<b>Verviers</b>	7.2	2.4	6.6	2.3	2.5	4.2	0.4	1.4

<b>Waremmé</b>	0.0	0	4.5	2.2	2.4	0.2	3.0	11.4
<b>Liège</b>	<b>20.0</b>	<b>10.4</b>	<b>29.5</b>	<b>21.3</b>	<b>25.2</b>	<b>19.1</b>	<b>12.9</b>	<b>45.7</b>
<b>Arlon</b>	0.3	0.2	1.4	0.3	0.9	1.1	0	0
<b>Bastogne</b>	0.5	0.9	0.9	0.3	1.0	0.3	0	0
<b>Marche-en-Famenne</b>	1.2	1.1	5.7	2.8	0.8	0.8	1.1	4.3
<b>Neufchâteau</b>	4.6	3.2	2.5	0.7	0.8	2.4	1.5	1.4
<b>Virton</b>	1.7	2.1	0.7	0.1	0.3	0.1	1.5	4.3
<b>Luxembourg</b>	<b>8.3</b>	<b>7.5</b>	<b>11.1</b>	<b>4.2</b>	<b>3.8</b>	<b>4.7</b>	<b>4.2</b>	<b>10.0</b>
<b>Dinant</b>	2.5	2.6	2.3	35.8	3.4	1.3	1.9	1.4
<b>Namur</b>	9.9	8.2	5.5	6.4	2.8	4.7	13.6	18.6
<b>Philippeville</b>	1.6	3.4	4.1	4.6	3.5	3.0	1.5	4.3
<b>Namur</b>	<b>14.0</b>	<b>14.2</b>	<b>11.8</b>	<b>46.8</b>	<b>9.8</b>	<b>9.0</b>	<b>17.0</b>	<b>24.3</b>
<b>Wallonie</b>	<b>100.0</b>	<b>100.0</b>	<b>100.00</b>	<b>100.0</b>	<b>100.0</b>	<b>100.0</b>	<b>100.0</b>	<b>100.0</b>

Source : IWEPS (2007), Rapport sur la cohésion sociale en région wallonne, p. 123

#### 4. Qu'en est-il de notre population ?

Au moment de l'inclusion, nous investiguons le domaine des relations familiales et sociales avec notamment des questions relatives à l'état civil, au logement et à la situation de vie habituelle :

- Etat civil
- Depuis quand êtes vous dans cette situation d'état civil ?
- Etes-vous satisfait de cette situation ?
- Où avez-vous dormi ces 30 derniers jours ?
- Où dormez-vous le plus souvent ?
- Situation de vie habituelle sur les 3 dernières années et sur les 30 derniers jours
- Depuis combien de temps vivez-vous dans ces conditions ?
- Etes-vous satisfait de cet environnement de vie ?

Notre population totale au 06 janvier 2012 est de 68 patients<sup>6</sup>. En reprenant l'ensemble des réponses aux questions posées ci-dessus, nous pouvons dresser un premier profil en ce qui concerne la situation de vie des patients et plus particulièrement la nature de leur logement.

En ce qui concerne l'état civil, nous observons que la majorité d'entre eux sont célibataires (76.47%), suivi des divorcés (16.18%), des mariés (5.88%) et d'un séparé (1.47%). Nous n'avons aucun personne remariée ou veuve. A la question « Depuis quand êtes-vous dans cette situation d'état civil », une moyenne de 20 ans et 5 mois est observée, avec un maximum de 480 mois (40 ans) et un minimum de 24 mois (2 ans). La plupart des patients ne se disent pas satisfaits de cette situation (57,35%), contre 30.88% qui s'en disent satisfaits et 11.76% qui se disent indifférents.

Tableau 4 : Etat civil en chiffres absolus et relatifs, 68 patients		
<b>Célibataire</b>	52	76.47 %
<b>Marié</b>	4	5.88 %
<b>Divorcé</b>	11	16.18 %
<b>Séparé</b>	1	1.47 %
<b>Veuf</b>	0	0 %
<b>Remarié</b>	0	0 %

<sup>6</sup> Nous reprenons uniquement les patients retenus dans le projet. Ceux n'ayant pas dépassé le stade de l'inclusion n'ont pas été pris en compte, même si les informations étaient disponibles

En ce qui concerne le logement occupé les trente derniers jours, nous observons que la majorité des patients (69.12%) ont leur propre maison ou chambre. Ensuite, 11.76% des patients vivent dans un logement appartenant à des amis. Notons que dans approximativement les mêmes proportions (10.29%), ceux-ci logent dans la rue ou dans un milieu ouvert. Enfin, nous observons que 7.35% des patients passent la nuit dans un centre d'accueil et qu'un patient séjourne dans une mosquée (Autre – 1.47%). Aucune personne n'a séjourné en environnement contrôlé ou dans un squat.

<b>Tableau 5 : Logement en chiffres absolus et relatifs, 68 patients</b>		
<b>Propre maison ou chambre (loué ou acheté)</b>	47	69.12 %
<b>Maison ou chambre appartenant à des amis</b>	8	11.76 %
<b>Environnement contrôlé</b>	0	0 %
<b>Centre d'accueil de nuit</b>	5	7.35 %
<b>Squat</b>	0	0 %
<b>Dehors (rue ou lieu ouvert)</b>	7	10.29 %
<b>Autre</b>	1	1.47 %

A la question « Où dormez-vous le plus souvent ? », nous observons les mêmes chiffres que pour le logement sur les trente derniers jours, si ce n'est que la proportion des patients ayant leur propre maison ou chambre est passée de 69.12% à 70.59% et que les patients séjournant dans la rue ou dans un milieu ouvert ne sont plus que 8.82% (contre 10.29% au tableau précédent).

<b>Tableau 6 : Logement en chiffres absolus et relatifs, 68 patients</b>		
<b>Propre maison ou chambre (loué ou acheté)</b>	48	70.59 %
<b>Maison ou chambre appartenant à des amis</b>	8	11.76 %
<b>Environnement contrôlé</b>	0	0 %
<b>Centre d'accueil de nuit</b>	5	7.35 %
<b>Squat</b>	0	0 %
<b>Dehors (rue ou lieu ouvert)</b>	6	8.82 %
<b>Autre</b>	1	1.47 %

Enfin, en ce qui concerne la situation de vie habituelle des patients au cours des trois dernières années, la question porte sur l'environnement de vie dans lequel le patient s'est retrouvé la plupart du temps. En effet, la personne peut avoir vécu plusieurs situations de vie différentes. Nous observons que la majorité d'entre eux (57.35%) ont vécu seul. Ensuite, ils ont vécu avec le conjoint ou des amis dans approximativement les mêmes proportions (respectivement 13.23 % et 11.76%).

La distribution se fait ensuite de manière quasi identique entre le reste des variables, si ce n'est que nous n'observons aucun patient ayant été en environnement contrôlé<sup>7</sup> ces dernières années.

Tableau 7 : Situation de vie habituelle au cours des trois dernières années en chiffres absolus et relatifs, 68 patients		
<b>Avec le (la) conjoint(e) et les enfants</b>	2	2.94 %
<b>Avec le (la) conjoint(e) seulement</b>	9	13.23 %
<b>Avec les enfants seulement</b>	2	2.94 %
<b>Avec les parents</b>	2	2.94 %
<b>Avec la famille</b>	3	4.41 %
<b>Avec des amis</b>	8	11.76 %
<b>Seul(e)</b>	39	57.35 %
<b>En environnement contrôlé</b>	0	0 %
<b>Pas de conditions de vie stables</b>	3	4.41 %

Au cours des 30 derniers jours, nous observons la même tendance majeure, à savoir une situation de vie solitaire (60.29%). Ensuite, c'est l'environnement de vie avec le conjoint seul qui prédomine (11.76%), suivi de la famille et des amis dans les mêmes proportions (7.35%), puis des parents et du conjoint avec les enfants également dans les mêmes proportions (4.41%). Finalement, nous avons 2.94% des patients ayant des conditions de vie instables et 1.47% vivant avec ses enfants seuls. De nouveau, nous n'observons aucun patient ayant été en environnement contrôlé au cours de ces trente derniers jours.

Tableau 8 : Situation de vie habituelle au cours de trente derniers jours en chiffres absolus et relatifs, 68 patients		
<b>Avec le (la) conjoint(e) et les enfants</b>	3	4.41%
<b>Avec le (la) conjoint(e) seulement</b>	8	11.76%
<b>Avec les enfants seulement</b>	1	1.47%
<b>Avec les parents</b>	3	4.41%
<b>Avec la famille</b>	5	7.35%
<b>Avec des amis</b>	5	7.35%
<b>Seul(e)</b>	41	60.29%
<b>Prison</b>	0	0 %
<b>Autre environnement contrôlé</b>	0	0 %
<b>Pas de conditions de vie stables</b>	2	2.94%

<sup>7</sup> Nous entendons par environnement contrôlé la prison, une structure de traitement pour usage de drogue et/ou d'alcool, une structure de traitement pour problèmes de santé physique ou de traitement psychiatrique ainsi qu'une structure de désintoxication seulement.

A la question « Depuis combien de temps vivez-vous dans ces conditions », une moyenne de 8 ans et 3 mois est observée, avec un maximum de 372 mois (31 ans) et un minimum de 1 mois. La plupart des patients ne se disent pas satisfaits de cette situation (63.23%), contre 27.94% qui s'en disent satisfaits et 8.82% qui se disent indifférents.

## 5. Conclusion

L'exploration de la sphère des relations familiales et sociales au moment de l'inclusion nous a permis de savoir dans quelle mesure les personnes ayant des problèmes de logement constituent notre population au 06 janvier 2012.

Si nous reprenons la typologie européenne ETHOS, nous voyons que notre questionnaire fait référence à toutes les grandes catégories, à savoir les sans-abri, les personnes sans logement, en logement précaire et en logement inadéquat. Dès lors, nous considérons que le terme « sans-abri » pour désigner l'ensemble des personnes ayant des problèmes liés au logement est réducteur. Ainsi, dans notre recherche, nous prôtons l'utilisation du terme « sans logement propre » pour faire référence autant à des personnes vivant dans des structures d'accueil, des structures provisoires quelconques qu'à des personnes vivant dans la rue ou dans un squat.

Si dans notre questionnaire, nos choix de réponse ne sont pas aussi précis et diversifiés que pour distinguer toutes les situations de vie considérées dans la typologie européenne, ils permettent toutefois de mettre en évidence que notre population est hétérogène en ce qui concerne la question du logement particulièrement. De plus, elles montrent que celle-ci est constituée à 30.88%<sup>8</sup> de personnes « sans logement propre ». Ainsi, nous pourrions considérer que la population susceptible de bénéficier d'un traitement par diacétylmorphine présente des difficultés liées au logement en relativement grande proportion, en comparaison à la population générale.

---

<sup>8</sup> Somme des catégories « Maison ou chambre appartenant à des amis », « Environnement contrôlé », « Centre d'accueil de nuit », « Squat », « Dehors (rue ou milieu ouvert) », et « Autre »



## 6. Bibliographie

Arrêté royal du 21 septembre 2004 visant l'octroi d'une prime d'installation par le centre public d'action sociale à certaines personnes qui perdent leur qualité de sans abri.

Centre d'appui au secteur bruxellois d'aide aux sans-abri. (2011). *Deuxième dénombrement des personnes sans abri, sans logement et en logement inadéquat en région de Bruxelles Capitale, le 08 novembre 2010*. Bruxelles : Auteur.

De Boyser, K., Linchet, S., & Van Dijk, L. (2010). *Enquête portant sur l'aide des CPAS aux personnes sans-abri*. Bruxelles : Service Public Fédéral Intégration Sociale.

De Decker, P. (2004). *Belgium national report 2004 for the European observatory on homeless: Statistical update*. Bruxelles : Fédérations Européennes d'Associations Nationales Travaillant avec les Sans-Abri.

Fédération Européenne des Associations Nationales Travaillant avec les Sans-Abri. (2007). *ETHOS : Typologie européenne de l'exclusion liée au logement*. Retrieved January 6, 2012, from <http://feantsa.horus.be/code/FR/pg.asp?Page=546>

Institut Wallon de l'Evaluation, de la Prospective et de la Statistique. (2007). *Rapport sur la cohésion sociale en région wallonne : Volet statistique 2007*. Bruxelles : Auteur.

Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale. (2005). *Rapport sur la mise en oeuvre du Plan d'Action National Inclusion 2003-2005 et ses perspectives pour 2005-2006*. Bruxelles : Auteur.

Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale. (2010a). *Lutte contre la pauvreté - rapport 2008-2009, partie 2 : Pour une approche cohérente de la lutte contre le sans-abrisme et la pauvreté*. Bruxelles : Auteur.

Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale. (2010b). *Des faits et des chiffres : Combien la Belgique compte-t-elle de personnes sans abri ?* Retrieved January 6, 2012, from [http://www.luttepauvrete.be/chiffres\\_sans\\_abri.htm](http://www.luttepauvrete.be/chiffres_sans_abri.htm)

Service Public Fédéral de Programmation Intégration Sociale. (2010.) *Guide pour les sans-abri*. Bruxelles : Auteur.